

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Marché d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour la
rénovation de l'école élémentaire Saint-Exupery 2**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 3 novembre 2026 à 12 h 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN
PLACE DES DROITS DE L'HOMME
BP 150
36105 ISSOUDUN CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation de l'école élémentaire Saint-Exupéry 2
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans clause spécifique
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Selon tranches et CCTP
	Visite sur site	Sans visite obligatoire

SOMMAIRE

- 1 - Objet et étendue
- 2 - Conditions de la consultation
- 3 - Contenu du DCE
- 4 - Présentation des candidatures et des offres
- 5 - Remise des plis
- 6 - Examen des candidatures
- 7 - Négociation et jugement des offres
- 8 - Suite de la procédure
- 9 - Renseignements et recours

1 - Objet et étendue

1.1 - Objet

Marché public de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation de l'école élémentaire Saint-Exupéry 2 à Issoudun.

1.2 - Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1°, et R. 2123-4 du Code de la commande publique. Les modalités de la présente consultation sont celles définies par le présent règlement, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

1.3 - Tranches et allotissement

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6. Il n'est pas alloti, les différentes composantes de l'AMO constituant une mission intellectuelle intégrée dont la dissociation serait susceptible de rendre son exécution techniquement plus difficile.

Tranche	Désignation
TF	Phases 1 à 4 de programmation et assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre
TO001	Assistance au suivi de la conception, des travaux, de la réception et de la mise en service

1.4 - Nomenclature

Code CPV principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

2 - Conditions de la consultation

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Aucune visite obligatoire n'est imposée.

2.1 - Développement durable

La consultation comporte des conditions d'exécution environnementales définies au CCAP et au CCTP. Elles répondent à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique. L'offre doit les accepter sans réserve.

Un critère d'attribution spécifique apprécie les caractéristiques environnementales de l'offre conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, dans leur rédaction applicable aux consultations engagées après le 21 août 2026.

3 - Contenu du DCE

- Acte d'engagement (AE) et annexes
- CCAP
- CCTP et annexes

- DPGF
- présent règlement de la consultation (RC)
- formulaire DC4, le cas échéant

4 - Présentation des candidatures et des offres

4.1 - Candidature

Les candidats produisent les renseignements permettant d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité, leurs capacités économiques et financières ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles. Les formulaires DC1/DC2 ou le DUME peuvent être utilisés.

Les références et capacités demandées sont proportionnées à l'objet du marché. Aucune certification environnementale générale de l'entreprise n'est exigée comme condition de candidature.

4.2 - Offre

Pièce à remettre	Observation
Acte d'engagement et annexes	Cadre complété
DPGF	Cadre complété sans modification de structure
Mémoire technique	Méthodologie, organisation, planning, moyens et équipe affectée
Présentation de l'équipe dédiée	CV, rôles, disponibilité et références directement pertinentes
Note environnementale	4 pages maximum. Les annexes environnementales ne sont pas prises en compte dans la notation, sauf justificatifs expressément demandés par le présent RC.

La note environnementale ne doit pas se limiter à la politique RSE générale, aux labels ou aux certifications de l'entreprise. Elle décrit les dispositions propres à l'exécution du présent marché et les méthodes permettant d'intégrer les objectifs environnementaux dans les livrables d'AMO. Pour le sous-critère 3.1, elle présente au minimum, par phase, les enjeux traités, la méthode, les indicateurs ou objectifs proposés et le livrable dans lequel ils seront restitués. Pour le sous-critère 3.2, elle énonce les engagements propres à l'exécution de la mission et les modalités permettant d'en vérifier le respect.

5 - Remise des plis

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://marches-publics.info/>. La date et l'heure limites sont celles indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les modalités de copie de sauvegarde et les règles techniques applicables sont celles prévues par la réglementation et le profil d'acheteur.

6 - Examen des candidatures

Les candidatures recevables sont examinées au regard des seuls renseignements et documents demandés. L'acheteur peut, dans les conditions du Code de la commande publique, demander la régularisation ou la complétion des pièces de candidature.

7 - Négociation et jugement des offres

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le recours éventuel à la négociation ne constitue donc pas un droit pour les candidats.

Si l'acheteur décide de négocier, elle sera menée avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre qui n'est ni inappropriée ni anormalement basse. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation dans les conditions de l'article R. 2152-1. La négociation pourra porter sur les éléments techniques, financiers, calendaires et environnementaux de l'offre, sans modifier l'objet du marché, les exigences minimales du DCE, les critères d'attribution ni leur pondération. À son terme, les soumissionnaires concernés seront invités à remettre leur offre finale dans un délai identique ; le classement définitif sera établi sur ces offres finales.

Les offres sont examinées conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Si le marché est attribué sans négociation, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont traitées conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2. En cas de négociation, les offres inappropriées sont éliminées ; les offres irrégulières ou inacceptables ne peuvent être retenues qu'à la condition d'être devenues régulières et acceptables au terme de la négociation. Les offres anormalement basses font l'objet du traitement prévu aux articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5.

Les critères d'attribution et leur pondération sont les suivants :

Critère / sous-critère	Points
1 - Valeur technique	55
1.1 - Adéquation de l'équipe effectivement affectée : composition, compétences, complémentarité, disponibilité et expérience directement utile à la mission	20
1.2 - Compréhension du besoin, méthodologie, organisation de la concertation, qualité des livrables, maîtrise du calendrier et des risques, hors éléments spécifiquement notés au critère 3	35
2 - Prix des prestations	35
3 - Performance environnementale de l'offre	10
3.1 - Qualité de la méthode proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans le diagnostic, la comparaison des scénarios, le programme et le suivi de l'opération : indicateurs, hiérarchisation, objectifs mesurables et outils d'aide à la décision	7
3.2 - Réduction de l'empreinte propre à l'exécution de la mission : organisation des déplacements et réunions, dématérialisation, maîtrise des impressions et autres mesures directement liées aux prestations	3

7.1 - Méthode de notation

Pour les sous-critères qualitatifs 1.1, 1.2, 3.1 et 3.2, chaque offre est appréciée sur une échelle de 0 à 5 : 0 = réponse absente ou inexploitable ; 1 = réponse très insuffisante, générique ou non démontrée ; 2 = réponse partielle présentant des insuffisances significatives ; 3 = réponse satisfaisante, adaptée et opérationnelle ; 4 = réponse très satisfaisante, détaillée, robuste et

assortie d'engagements ou d'outils vérifiables ; 5 = réponse excellente, particulièrement précise, cohérente et pleinement démontrée au regard du besoin. La note obtenue est ramenée au nombre de points du sous-critère.

Le prix est noté selon la formule : $\text{note prix} = 35 \times (\text{prix de l'offre régulière la moins-disante} / \text{prix de l'offre examinée})$. Les offres anormalement basses sont traitées conformément aux articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Aucun point n'est attribué au titre du critère 3 pour la seule détention d'un label, d'une certification ou pour une politique environnementale générale sans traduction concrète dans l'exécution du présent marché. Cette règle évite l'évaluation de la politique générale de l'entreprise sans lien suffisant avec l'objet ou les conditions d'exécution du marché.

8 - Suite de la procédure

L'attribution du marché est prononcée par l'organe compétent de l'acheteur selon les règles applicables à la procédure. Le candidat pressenti fournit, dans le délai fixé par l'acheteur, les certificats et attestations exigibles au titre des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Il produit également une attestation de responsabilité civile professionnelle couvrant la mission. Une attestation décennale n'est demandée que si elle est légalement obligatoire au regard des prestations effectivement confiées.

9 - Renseignements et recours

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges

2 cours Bugeaud

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Limoges

2 cours Bugeaud

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**LE COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS RELATIFS
AUX MARCHES PUBLICS DE BORDEAUX**

Adresse postale :

DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

CCIRA de Bordeaux - Mme Stéphanie MARCON

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Contact :

Stéphanie MARCON

Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr